##### NOTE RELATIVE À LA CHARTE CONTRE LE HARCÈLEMENT, L’EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

*Selon les conditions générales régissant les relations contractuelles entre le MAEE et les ONGD, lors de la demande de renouvellement de l’agrément ministériel, chaque ONGD est tenue de soumettre une note relatant si des cas d’harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuels ont été constatés ou non au sein de l’ONGD ou au sein des organisations partenaires, et les mesures entreprises par l’ONGD, en respectant les dispositions arrêtées dans la Charte contre le harcèlement, l’exploitation et les abus sexuels.*

1. **Si aucun cas de harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuels n’ont été constatés au sein de votre organisation ou au sein de vos organisations partenaires.**

*« Soussigné(e) (nom et prénom du signataire) représentant l’ONGD (nom de l’ONGD) déclare par la présente que l’ONGD n’a eu connaissance d’aucun cas de harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuels au sein de l’ONGD ou au sein de ses organisations partenaires. »*

1. **Si des cas d’harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuels ont été constatés au sein de votre ONGD ou au sein de vos organisations partenaires**

*« Soussigné(e) (nom et prénom du signataire) représentant l’ONGD (nom de l’ONGD) déclare par la présente que l’ONGD a eu connaissance de cas d’harcèlement, d’exploitation ou d’abus sexuels. »*

***Veuillez spécifier le nombre de cas constaté(s), le(s) pays et la/les procédure(s) mise(s) en place pour le suivi.***